

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : VIBALLA™

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : JJRA-W0Y2-A00E-195D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0	Date de révision: 13.06.2024	Numéro de la FDS: 800080005708	Date de dernière parution: 07.04.2022 Date de la première version publiée: 07.04.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide
Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0 Date de révision: 13.06.2024 Numéro de la FDS: 800080005708 Date de dernière parution: 07.04.2022
Date de la première version publiée: 07.04.2022

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	0,3357
Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide	Non attribuée 909-125-3 01-2119974115-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 10 - < 20
carbonate de propylène	108-32-7 203-572-1 607-194-00-1 01-2119537232-48	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	1335202-81-7 932-231-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0 Date de révision: 13.06.2024 Numéro de la FDS: 800080005708 Date de dernière parution: 07.04.2022
Date de la première version publiée: 07.04.2022

	01-2119560592-37	Aquatic Chronic 3; H412	
Éthylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irri-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

gation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste.
En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique.
Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes d'azote (NOx)
Fluorure d'hydrogène
Chlorure d'hydrogène gazeux
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0 Date de révision: 13.06.2024 Numéro de la FDS: 800080005708 Date de dernière parution: 07.04.2022
Date de la première version publiée: 07.04.2022

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les conteneurs de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthylhexanol	104-76-7	Valeurs limites - huit heures	1 ppm 5,4 mg/m ³	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		Valeur limite de moyenne d'exposition	1 ppm 5,4 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		8-hr TWA	2 ppm	Corteva OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de propylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	176 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0 Date de révision: 13.06.2024 Numéro de la FDS: 800080005708 Date de dernière parution: 07.04.2022
Date de la première version publiée: 07.04.2022

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43,5 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
Éthylhexanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	106,4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
carbonate de propylène	Station de traitement des eaux usées	7400 mg/l
	Eau douce	0,9 mg/l
	Eau de mer	0,09 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	9 mg/l
Éthylhexanol	Sol	0,81 mg/kg
	Eau douce	0,017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,284 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,028 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	55 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néo-prène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlore de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0	Date de révision: 13.06.2024	Numéro de la FDS: 800080005708	Date de dernière parution: 07.04.2022 Date de la première version publiée: 07.04.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : Incolore à jaune

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Non applicable aux liquides

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	13.06.2024	800080005708	07.04.2022
			Date de la première version publiée:
			07.04.2022

Point d'éclair	:	> 100,0 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	260 °C Méthode: Méthode A15 de la CE BPL: oui
pH	:	5,7 (21 °C) Concentration: 1,02 %
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	12,4 mm ² /s (20 °C) Méthode: OCDE 114 BPL: oui
	:	6,8 mm ² /s (40 °C) Méthode: OCDE 114 BPL: oui
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,9447 gcm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif Méthode: CEE A14 BPL: oui
Propriétés comburantes	:	Pas de hausse significative (>5°C) de la température. Méthode: Méthode U.E. A.21
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Tension superficielle	:	30,5 mN/m, 25 °C, Méthode A5 de la CE, BPL: oui 27,5 mN/m, 40 °C, Méthode A5 de la CE, BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes d'azote (NOx)
Fluorure d'hydrogène
Chlorure d'hydrogène gazeux
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,551 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

carbonate de propylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.445 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Éthylhexanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Organes cibles: Système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 439
Résultat : Irritation de la peau

Composants:

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

carbonate de propylène:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Éthylhexanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Corrosif

Composants:

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

carbonate de propylène:

Résultat : Irritation des yeux

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Éthylhexanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

carbonate de propylène:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthylhexanol:

Type de Test : HRIPT (human repeat insult patch test)
Espèce : humain
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

carbonate de propylène:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Éthylhexanol:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0	Date de révision: 13.06.2024	Numéro de la FDS: 800080005708	Date de dernière parution: 07.04.2022 Date de la première version publiée: 07.04.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Halauxifène., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

carbonate de propylène:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

Cancérogénicité - Evaluation : Sur des animaux de laboratoire, une activité cancérigène fut mise en évidence., Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Halauxifène., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un ou des produits semblables., N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

carbonate de propylène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Toxicité pour la reproduction : Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales.,
- Evaluation : Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

carbonate de propylène:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Éthylhexanol:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Thyroïde.

Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

carbonate de propylène:

Remarques : Chez les animaux de laboratoire, l'application cutanée répétée n'a pas produit de toxicité générale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Éthylhexanol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Sang.
Reins.
Foie.
Rate.

Toxicité par aspiration

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

carbonate de propylène:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Éthylhexanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
- CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 2,01 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
- CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 3,22 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 2,12 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): > 3,0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- CE50r (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,000393 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 14 jr
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 981 mg/l
Durée d'exposition: 1 jr
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,259 mg/l
Point final: Divers
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Type de Test: Essai en dynamique
- NOEC: 0,00272 mg/l
Durée d'exposition: 36 jr
Espèce: *Cyprinodon variegatus* (Cyprinodon)
Type de Test: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : NOEC: 0,484 mg/l
Point final: nombre de descendants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

- tiques (Toxicité chronique) : Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: mortalité
Espèce: *Eisenia fetida* (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
- CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
Méthode: Autres lignes directrices
- CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: *Anas platyrhynchos* (canard colvert)
Méthode: Autres lignes directrices
- DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel.
Point final: mortalité
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
- DL50 par contact: > 98,1 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)
- DL50 par voie orale: > 108 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Danio rerio* (poisson zèbre)): 14,8 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16,06 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

carbonate de propylène:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): > 900 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 800 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: Test OCDE 209

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Les algues): 29 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 550 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 80 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2,890 mg/g

carbonate de propylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultiment, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: > 97 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Éthylhexanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 95 %
Durée d'exposition: 5 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 68 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Durée d'exposition: 17 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Constante de vitesse: $1,32E-11$ cm³/s
Méthode: Estimation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 42 jr
Température: 21,8 °C
Concentration: 0,00194 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 233

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,76
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Masse réactionelle de N,N-diméthyl-décane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 3,44 (20 °C)
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

carbonate de propylène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

log Pow: -0,41
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Éthylhexanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,1
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compar- : Koc: 5684
timents environnementaux Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Répartition entre les compar- : Koc: 527,3
timents environnementaux Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

carbonate de propylène:

Répartition entre les compar- : Koc: 15
timents environnementaux Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.
timents environnementaux

Éthylhexanol:

Répartition entre les compar- : Koc: 800
timents environnementaux Méthode: Estimation
Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

carbonate de propylène:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Éthylhexanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

carbonate de propylène:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Éthylhexanol:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Méthyle d'halauxifène)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Méthyle d'halauxifène)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Halauxifen-methyl)
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Halauxifen-methyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : Stowage category A

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui(Halauxifen-methyl)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version 2.0 Date de révision: 13.06.2024 Numéro de la FDS: 800080005708 Date de dernière parution: 07.04.2022
Date de la première version publiée: 07.04.2022

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

H412 : effets néfastes à long terme.
: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
Corteva OEL : Corteva Occupational Exposure Limit
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
Corteva OEL / TWA : 8-hr TWA
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



VIBALLA™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.04.2022
2.0	13.06.2024	800080005708	Date de la première version publiée: 07.04.2022

Code du produit: GF-3885

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR